



Date de convocation :  
22 Février 2024

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 4 Mars 2024**

**Présents** : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Denis CELARIÉ, M. Philippe CHARPY (arrivé à 19h25 pendant la lecture du rapport sur les orientations budgétaires), M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Daniel JUNG, M. Éric LAHON, Mme Françoise LOUIS-EVRARD (partie à 21 h 20 lors du point sur la motion du PLUI, n'a pas participé au vote) M. Hubert PAYEN, M. Christophe PREVOST, Mme Isabelle RAULET

**Absents excusés avec procuration** : M. Jean-Louis GREGOIRE (à M. Franck OSSWALD), Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES, Mme Manon REYEN (à M. Christophe PREVOST), M. Olivier SCHMITT (à M. Roberto ERNESTI)

**Absents excusés** : et Mme Claire MAZZOCCHI

**Absents non excusés** : M. Robin CISNEROS

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 4 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Franck OSSWALD, Maire, a :

- Arrêté le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2024 – par 14 voix pour et 6 abstentions (M. Eric LAHON, M. Christophe PREVOST, Mme Manon REYEN, M. Roberto ERNESTI, M. Olivier SCHMITT et M. Hubert PAYEN)
- Pris acte des décisions du Maire :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-12-18 du 16 décembre 2021 donnant délégations de pouvoirs et missions complémentaires au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 rendue exécutoire, donnant délégation de pouvoir au Maire et autorisation d'ester en justice,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz a décidé :

**Par Décision du Maire n° 1/2024 en date du 24 Janvier 2024**

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif d'une intervention de salage pour les petits parkings à 100,00 €.

**Par Décision du Maire n° 2/2024 en date du 24 Janvier 2024**

Considérant qu'avant de lancer un projet pour l'aménagement de la sécurisation des abords de l'école, de la réalisation d'un Pumptrack et de son intégration dans le site existant, il convient de se rapprocher de professionnels capables de réaliser une étude de faisabilité, qui permettra d'arrêter un programme, le choix des équipements en fonction des coûts d'investissement ou d'exploitation,

Considérant la consultation lancée le 14 décembre 2023 auprès de six prestataires pour la recherche d'un bureau d'études pour l'aménagement des abords de l'école et d'une zone de loisirs,

Considérant qu'un prestataire n'a pas répondu, que deux prestataires ont décliné l'offre, que MATEC ne peut pas être mis en concurrence avec les bureaux d'études,

Considérant les deux offres recevables :

- Ateliers des territoires qui indiquent s'associer avec Pingat Aménagement et Bâtiment. Le dossier est complet et détaille bien la proposition pour un tarif de 10 727,50 € HT soit 12 873,00 € TTC.

- Le Bureau JMP Concept qui indique s'associer avec la Société d'Ingénierie Mosellane. Le dossier est complet et assure une diversité de projets menés avec les collectivités. Le tarif est de 9 640 € HT soit 11 568,00 € TTC.

- **DE SIGNER** le devis du Bureau JMP Concept, pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de définir un projet d'aménagement des abords de l'école et d'une zone de loisirs pour un montant de 9 640 € HT soit 11 568 € TTC.

# 1. Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires – DOB

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat lors d'un conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires (joint à la note de synthèse) ci-dessous.

## RAPPORT sur les orientations budgétaires – Année 2024

### Introduction :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En effet, en initiant une discussion autour des orientations stratégiques et en donnant une vision précise de la situation financière, le DOB permet d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget primitif. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » est venu accentuer l'information des assemblées délibérantes. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est ainsi rédigé :

*Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.*

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent figurer au DOB.

Cette étape est d'autant plus importante que les élus locaux sont confrontés à des choix déterminants afin de faire face aux contraintes qui pèsent sur leurs budgets et de s'adapter aux réformes régulières qui touchent la sphère publique.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016).

Le cadre de ce débat présentera plusieurs aspects :

- I. Le contexte général : Le projet de Loi de Finances 2024 – PLFI 2024
- II. L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes
- III. Les informations générales concernant la dette, les épargnes et le personnel.

Conclusion

### I – Le contexte général : Le projet de Loi de Finances 2024 – PLFI 2024

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 inclut de nombreuses mesures pour les collectivités territoriales. Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale... Petit tour d'horizon des principales d'entre elles.

### **1 - DGF : + 320 millions d'euros**

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

### **2 – Le compte financier unique généralisé en 2027**

La loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

### **3 - "Soutien" des collectivités : 2,5 milliards d'euros pour le fonds vert**

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

### **4 – Taux d'intérêt : estimations prudentes entre 3,5 et 5,5 % pour les emprunts nouveaux**

Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro). Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre. Des perspectives qui sont plus favorables pour les emprunteurs publics, pour lesquels 2024 correspond au tournant de mandat. Prévisions budgétaires : garder des estimations prudentes pour 2024 et 2025 Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

### **5 – Les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024 – Des mesures destinées aux collectivités**

Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une très petite entreprise (TPE), quel que soit leur statut (y compris petites associations et collectivités locales), le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh sera prolongé en 2024. Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, et ce pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

Le Gouvernement accompagnera également les consommateurs professionnels non éligibles à la garantie 280 €/MWh d'une taille inférieure ou équivalente à une PME, quel que soit leur statut, qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024. L'amortisseur électricité sera maintenu avec une évolution des paramètres afin qu'ils puissent mieux protéger les contrats à prix haut :

- Couverture de la facture de 75 %, contre 50 %, en 2023,
- Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
- Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture sera relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

Par ailleurs, les collectivités locales et leur groupement de même que les structures dont les recettes proviennent majoritairement de financements publics pourront bénéficier de l'amortisseur électricité en 2024, sans limite de taille, comme en 2023.

Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité. Elle sera rendue disponible sur le site internet des fournisseurs.

## 6 – Un soutien en faveur des projets des élus par une augmentation du FCTVA

Principale aide de l'Etat aux collectivités en matière d'investissement, le FCTVA vient compenser, à taux forfaitaire, la TVA payée par celles-ci sur leurs dépenses d'investissement et certaines de leurs dépenses de fonctionnement.

Il est prévu de réintégrer dans l'assiette du fonds de compensation pour la TVA, les dépenses d'aménagement de terrain effectuées par les collectivités locales. Cette mesure représente un soutien de 250 millions d'euros, selon le gouvernement. Le budget total prévu dans la loi de finances est de 7 milliards d'euros.

### II – L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes :

#### A – Les dépenses de fonctionnement

##### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en euros

|                                    | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Charges générales</b>           | 772 499 | 831 645 | 646 803 | 573 237 | 738 600 |
| <b>Charges de personnel</b>        | 1 338   | 1 370   | 1 372   | 1 491   | 1 477   |
|                                    | 540     | 045     | 212     | 829     | 100     |
| <b>Charges de gestion courante</b> | 110 915 | 135 171 | 129 909 | 132 350 | 134 000 |
| <b>Charges financières</b>         | 32 328  | 28 100  | 24 885  | 21 598  | 20 100  |
| <b>Autres charges</b>              | 13 193  | 55 582  | 15 145  | 12 655  | 10 500  |
| <b>TOTAL</b>                       | 2 267   | 2 420   | 2 188   | 2 231   | 2 380   |
|                                    | 475     | 543     | 954     | 669     | 300     |

Les charges sont fluctuantes. Une gestion drastique a permis de réaliser de substantielles économies depuis 2020 sur les dépenses générales. Il est à noter qu'il sera désormais difficile de réduire les dépenses de fonctionnement. Les marges de manœuvre ont été exploitées en grande partie.

Après deux années pendant laquelle les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées, elles continuent de faire l'objet d'une attention toute particulière en vue de réaliser les objectifs à coût optimisé. Il faudra néanmoins tenir compte de la hausse du coût des matières premières qui impactera de façon sensible le budget communal (hausse des tarifs du gaz, du carburant, de l'énergie, des produits alimentaires pour la cantine scolaire, la hausse du point d'indice, du coût des charges liées au travail, etc...).

**Les charges générales** - Même s'il est difficile de stabiliser les charges d'une commune moyenne, on s'aperçoit que les charges générales ont augmenté de 7 % entre 2019 et 2020 et on sait qu'elles avaient déjà subi une hausse de plus de 11 % l'année précédente (montant 2018 des dépenses pour charges générales : 684 463,90 €).

En 2023, elles ont subi une hausse de presque 30 %. En voici quelques exemples :

- La hausse du prix du gaz malgré une baisse substantielle de la consommation (+ 33 000 €) ;
- La hausse pour l'entretien des bâtiments et du cimetière (+ 89 000 €) ; dont 32 800 € pour la rénovation de la cage d'escaliers à l'école – 9 500 € pour la pose de robinets thermostatiques à l'école – 18 000 € de travaux au DOJO (volets, électricité, plafonds) ;
- La hausse du coût de la voirie (+ 23 000 €) dont 11 800 € pour la remise en état des pavés dans la rue du Général Diou ;
- L'entretien des véhicules et en particulier du camion (+ 13 000 €).

Les énergies représentent, en 2023, 30 % des charges à caractère général. Pour exemple, elles ne représentaient, en 2018, que 19 % de ce même ensemble.

Les graphiques suivants illustrent la hausse des prix du gaz alors que la consommation diminue :



Pour 2024, les coûts des énergies vont encore être en hausse. Des marchés publics ont été passés, par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Metz et la MATEC afin de limiter les coûts. Pour la même consommation qu'en 2023, les crédits seront ouverts pour 150 000 € pour le gaz et 100 000 € pour l'électricité. La pose des Leds pour l'éclairage public devrait permettre de faire baisser la facture.

L'ensemble de ces dépenses feront l'objet d'une vigilance spécifique tout au long de l'année : continuité des procédures d'achat, marchés à procédure adaptée pour les fournitures, services et travaux, négociation au coup par coup des devis divers...

Le chapitre 011 – Charges à caractère général – sera budgété pour un montant de 885 000 €.

**Les charges de personnel** sont maîtrisées. Mais, depuis 2022, nous avons eu à nous adapter après des arrêts maladie de longue durée. En effet, sur l'ensemble du personnel (plus ou moins 35 agents), nous avons deux agents en longue maladie, un agent en accident de travail depuis 2019. Il nous faut déplorer également, des agents souffrant de maladies chroniques et qui sont régulièrement en arrêt maladie. La prévision pour la masse salariale 2024 se fera sur la base de personnel remplaçant pour ces agents. Il faudra également prévoir le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) de la Fonction Publique Territoriale (avancement de grades et d'échelons des agents).

La gestion de la masse salariale, dans un contexte de contrainte financière et institutionnelle est un exercice indispensable et délicat pour disposer d'une connaissance fine des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement et de leurs évolutions à court, moyen et long terme.

La commune participe activement à l'accompagnement des familles dans le cadre du périscolaire et des centres aérés. L'ensemble de la masse salariale pour le scolaire et le périscolaire est évaluée à 677 000 €.

L'ensemble de la masse salariale de la commune sera budgété pour un montant de 1 580 000 €, réparti en 4 catégories : Administration Générale : 342 000 € - Police Municipale : 149 000 € - Scolaire/Périscolaire : 677 000 € - Service Technique : 412 000 €.

**Les charges de gestion courante** concernent essentiellement les indemnités aux élus, les cotisations obligatoires aux organismes et aux autres communes (participations à la scolarité des enfants Saint-Juliennois qui ne fréquentent pas l'école de la ville) et les subventions aux associations.

|                                     | 2019    | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Indemnités aux élus</b>          | 69 091  | 82 610  | 91 783  | 88 443  | 90 636  |
| <b>Contributions diverses</b>       | 14 799  | 23 841  | 18 056  | 15 617  | 20 816  |
| <b>Subventions aux associations</b> | 27 025  | 28 720  | 20 070  | 28 290  | 22 530  |
| <b>TOTAL</b>                        | 110 915 | 135 171 | 129 909 | 132 350 | 133 982 |

Les indemnités des élus ont suivi le rythme de l'évolution de la population. En effet, depuis 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, les indemnités sont calquées sur la grille des communes de plus de 3500 habitants.

La ville garantit un soutien continu à la vie associative, outre les subventions, par le financement des différentes structures.

La commune finance entièrement les dépenses des bâtiments. Les énergies, l'entretien, la mise aux normes, les conformités, le nettoyage sont à la charge de la commune. Pour exemple, elle dépense des montants importants pour les factures d'énergies (électricité et gaz) :

|                             | 2021     | 2022     | 2023     |
|-----------------------------|----------|----------|----------|
| Dojo                        | 17 055 € | 15 496 € | 12 505 € |
| Stade et vestiaires du foot | 13 710 € | 28 391 € | 25 969 € |
| Centre socio-culturel       | 21 750 € | 35 624 € | 38 822 € |
| <b>TOTAL</b>                | 52 515 € | 79 511 € | 77 296 € |

Il convient aussi de renforcer le budget des contributions diverses. En effet, les communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses des écoles privées dans le cas de scolarisations d'enfants résident sur leur territoire et accueillis dans ces écoles. Conformément au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public énoncé à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le budget consacré aux charges de gestion courantes sera de 160 000 €.

**L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur doivent être indiquées dans le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire selon la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 seront prévues **au maximum** sur la base suivante (sauf information nécessitant une revalorisation entre le présent rapport et le vote du budget) :

|                              | Budget 2023 | Prévisions 2024 | Valorisation en % |
|------------------------------|-------------|-----------------|-------------------|
| Charges générales en €       | 880 000     | 885 000         | + 0,56            |
| Charges de personnel en €    | 1 550 000   | 1 580 000       | + 1,94            |
| Atténuation de produits en € | 15 000      | 15 000          | + 0,00            |
| Charges de gestion en €      | 140 000     | 160 000         | + 14,28           |
| Charges financières en €     | 40 000      | 25 000          | - 37,50           |
| Autres Charges en €          | 8 000       | 8 000           | + 0,00            |
| TOTAL en €                   | 2 633 000   | 2 673 000       | + 1,52            |

## **B – Les recettes de fonctionnement**

### **Evolution des recettes réelles de fonctionnement en euros**

|                                  | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Atténuation des charges          | 65 668    | 69 692    | 67 751    | 138 939   | 108 150   |
| Produits des services du domaine | 198 875   | 141 318   | 179 852   | 175 649   | 262 633   |
| Impôts et taxes                  | 1 776 014 | 1 785 879 | 1 967 309 | 2 021 204 | 2 147 270 |
| Dotations participations         | 294 162   | 292 574   | 249 822   | 253 445   | 246 380   |
| Gestion courante                 | 190       | 180       | 7 802     | 8 198     | 8 593     |
| Produits exceptionnels           | 559 667   | 72 578    | 24 164    | 23 622    | 1 529     |
| TOTAL                            | 2 894 576 | 2 362 221 | 2 496 700 | 2 621 057 | 2 774 555 |

La ville tient compte de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. Les recettes attendues en 2024 seront sensiblement les mêmes qu'en 2023. Les diverses péréquations restent très instables et doivent inciter les collectivités à la prudence. Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est passée de 307 366 € en 2013 à 110 395 € en 2021, soit une baisse de plus de 64 %.

**Depuis 2014 (1<sup>ère</sup> année où les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics), la commune de Saint-Julien-lès-Metz a perdu plus d'un million d'euros de Dotation Globale de Fonctionnement en montant cumulé.**

Les dotations et participations diverses ne sont pas arrêtées lors de l'élaboration du DOB. Il convient, dès lors, d'être très vigilant afin de se conformer aux principes comptables de conformité et de sincérité des comptes.

Les produits des services du domaine et les produits de gestion courante seront budgétés pour des montants similaires aux réalisations de 2023.

Depuis la Loi de Finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles L'Insee a publié l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. Cette mesure de l'inflation annuelle est utilisée par l'Etat pour ajuster les valeurs locatives cadastrales, qui servent ensuite de base pour calculer le montant des impôts fonciers.

En 2024, la revalorisation des bases fiscales pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sera d'au moins de 3,9 %. Les taux n'ont pas été revalorisés depuis 2021 et ne seront pas revus pour 2024 :

|   | <b>Taux communaux globaux proposés pour 2024</b> | <i>Rappel des taux moyens communaux de 2022 au niveau départemental</i> | <i>Rappel des taux moyens communaux de 2022 au niveau national</i> |
|---|--|---|--|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | <b>27,59 %</b>                                   | 31,72 %   | 38,28 %  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | <b>46,20 %</b>                                   | 54,82 %   | 54,82 %  |

Depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité pour un montant total avoisinant les 600 000 € est reversée à la commune par la Métropole de Metz. Les délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sont les garants des calculs des reversements de l'attribution de cette compensation. Budgétairement, les montants n'évoluent pas, ne suivent pas la hausse des prix et ont même tendance à baisser. En 2014, la totalité du reversement était de 627 144 €, il est de 603 355 € en 2023.

Les mesures visant à consolider notre capacité à réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de la ville seront réalisées par ailleurs, notamment dans la recherche de subventions (Etat, Région, Département...).

### **C – Les dépenses d'investissement**

#### **Evolution des dépenses réelles d'investissement en euros**

|   | <b>2020</b>    | <b>2021</b>    | <b>2022</b>    | <b>2023</b>    |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>Remboursement du capital de la dette</b>                 | 100 676        | 96 243         | 99 530         | 102 947        |
| <b>Participation voirie à la Métropole</b>                  | 112 384        | 90 787         | 90 787         | 90 787         |
| <b>Immobilisations incorporelles et corporelles</b>         | 46 431         | 8 492          | 70 217         | 83 013         |
| <b>Travaux</b>  | 3 514          | 6 219          | 11 478         |                |
| <b>Opération : Hôtel de ville</b>                           | 8 456          | 27 177         | 96 443         | 10 250         |
| <b>Opération : Ecole Paul Langevin</b>                      | 21 269         | 11 465         | 73 265         | 8 029          |
| <b>Opération : Nouveau centre socioculturel</b>             | 156 522        | 13 736         |                |                |
| <b>Opération : Modernisation de l'éclairage public</b>      |                |                |                | 195 043        |
| <b>Opération : Réhabilitation de la rue Georges Hermann</b> |                |                | 11 010         | 18 235         |
| <b>Divers</b>   | 1 744          | 3 133          | 100 895        |                |
| <b>TOTAL</b>  | <b>450 996</b> | <b>257 252</b> | <b>553 625</b> | <b>508 304</b> |

Les dépenses d'investissement sont différentes tous les ans en fonction de l'évolution des projets et des constructions en cours : projet non abouti de construction d'une salle intergénérationnelle en 2020 ; travaux à la mairie et à l'école, acquisition de matériel et mobilier en 2021 ;

En 2022 : remboursement d'une taxe d'aménagement sur un projet non achevé (divers : 101 895 €), travaux de rénovation de la salle du conseil municipal et de sécurisation de l'escalier à l'école, engagement d'études pour l'optimisation de l'éclairage public et les travaux de la rue Georges Hermann.

En 2023 : acquisition de mobilier pour l'école, première tranche du passage en leds pour l'éclairage public, achat de logiciels métiers (gestion du cimetière, gestion comptable et paie pour le passage à la M57), travaux au cimetière, mise aux normes de l'électricité d'une partie du centre socioculturel et tous les travaux et acquisitions nécessaires au fonctionnement d'une commune.

## Les dépenses d'investissement pour l'année 2024

La capacité d'autofinancement doit tout d'abord permettre de rembourser le capital de notre dette, soit environ 150 000 € pour 2024.

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2023, les travaux nouveaux ou indispensables seront les suivants :

- ✓ La continuité de l'optimisation de l'éclairage public avec la mise en place de matériel performant qui permettra des économies d'énergie dans le respect du développement durable (lampes à LED, ...),
- ✓ Les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue Georges Hermann, ainsi que la transformation d'une partie de cette rue en cour urbaine,
- ✓ Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d'énergie,
- ✓ Les équipements nécessaires à l'école de la commune,
- ✓ Les diverses mesures d'acquisition d'équipements indispensables à la bonne marche d'une commune et tous autres travaux nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité...

### D – Les recettes d'investissement

#### Evolution des recettes réelles d'investissement en euros

|  | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>FCTVA</b>   | 45 732         | 37 808         | 38 745         | 10 917         |
| <b>Taxe Locale d'Equipeement ou Taxe d'Aménagement</b> | 247 580        | 77 020         | 52 735         | 76 784         |
| <b>Subventions diverses</b>                            |                | 20 006         | 42 737         | 90 014         |
| <b>Emprunts</b>  |                |                |                | 200 000        |
| <b>Autres</b>  |                |                |                |                |
| <b>TOTAL</b>   | <b>293 312</b> | <b>134 834</b> | <b>134 217</b> | <b>377 715</b> |

Les recettes d'investissement sont surtout impactées par les diverses subventions des projets réalisés ou en cours.

Pour l'année 2024, le taux du FCTVA est de 16,404 % sur les dépenses éligibles d'investissement de l'année 2022. Le montant du FCTVA avoisinera les 32 000 €.

Les subventions ont été accordées pour les travaux d'optimisation du réseau d'éclairage public :

- La première, obtenue auprès du Département de la Moselle pour 20 % de la dépense pour un montant maximum de 140 000 €.
- La seconde, obtenue auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour 40 % de la dépense pour un montant maximum de 272 220 €.

Les montants correspondants aux soldes des subventions seront inscrits au budget de l'année 2024. Un emprunt nouveau sera inscrit afin d'équilibrer le budget en attendant les notifications d'éventuelles subventions. Il ne sera probablement pas réalisé en totalité et sera mobilisé en fonction des besoins de trésorerie.

### III – Les informations générales :

#### A – La dette

##### Le niveau de l'endettement

|   | 2020    | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     |
|---|---------|----------|----------|----------|----------|
| Encours au 1 <sup>er</sup> janvier en € |         | 833 300  | 737 057  | 637 527  | 734 580  |
| Remboursement du capital en €           |         | - 96 243 | - 99 530 | -102 947 | -116 592 |
| Emprunt nouveau                         |         |          |          | 200 000  |          |
| Encours de la dette au 31 décembre en € | 833 300 | 737 057  | 637 527  | 734 580  | 617 988  |
| Ratio de désendettement en années       |         | 2,60     | 2,25     | 1,86     |          |

Le stock de dette au 31 décembre 2020 était de 833 300 €. Il est de 734 580 € fin 2023.

Le ratio de désendettement indique le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser la totalité de sa dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Si le ratio est de moins de 6 ans, la situation est très satisfaisante (zone verte). Au-delà de 10 années, ce ratio est à surveiller (zone orange). Au-delà de 15 années, il devient inquiétant (zone rouge).

*Epargne brute fin 2023 : RRF = 2 774 555 € et DRF = 2 380 3304 € ; ECART entre RRF et DRF = 394 225 €*

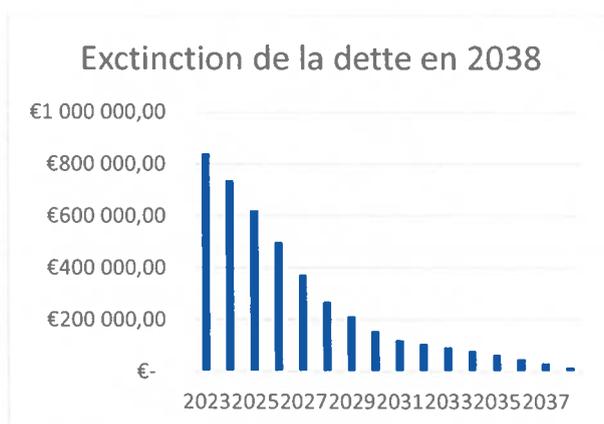
Les encours de dette pour les années à venir sans nouvel emprunt sont les suivants :

|                               | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | 2028     |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Remboursement du capital en € | - 116 592 | - 120 676 | - 124 924 | - 104 000 | - 55 628 |
| Encours au 31 décembre en €   | 617 988   | 497 312   | 372 388   | 268 388   | 212 760  |

La dette de la Ville de Saint-Julien-les-Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est composée des 3 emprunts suivants :

| Préteur                      | Capital restant dû  | Classification | Taux          | Durée résiduelle en années |
|------------------------------|---------------------|----------------|---------------|----------------------------|
| CREDIT MUTUEL                | 255 311,02 €        | A – 1          | FIXE : 4,45 % | 4                          |
| CREDIT AGRICOLE              | 279 269,75 €        | A – 1          | FIXE : 1,74 % | 7                          |
| CDC – Banque des Territoires | 200 000,00 €        | A – 1          | FIXE : 3,86 % | 15                         |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>734 580,77 €</b> |                |               |                            |

L'extinction complète de la dette actuelle arrivera à son terme en 2038, selon de graphique ci-dessous :



## B – Les épargnes

L'analyse des épargnes permet d'apprécier l'équilibre général de la section de fonctionnement et la capacité de la ville à dégager suffisamment de fonds pour :

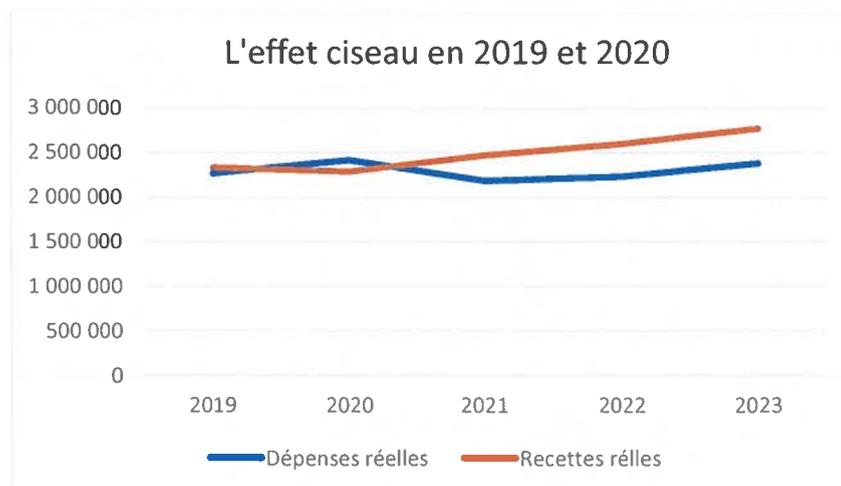
- Faire face au remboursement de la dette,
- Réaliser les investissements nouveaux indispensables à la bonne marche d'une collectivité.

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

|  | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           | 2023           |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes réelles de fonctionnement en €<br>(hors recettes exceptionnelles) | 2 334 909      | 2 289 643      | 2 472 536      | 2 597 435      | 2 773 026      |
| Dépenses réelles de fonctionnement hors<br>intérêts des emprunts en €      | - 2 235<br>147 | - 2 392<br>443 | - 2 164<br>069 | - 2 210<br>071 | - 2 360<br>189 |
| Epargne de gestion en €  | 99 762         | - 102 800      | 308 467        | 387 364        | 412 837        |
| Charges financières dont Intérêts de la<br>dette en €                      | - 32 328       | - 28 100       | - 24 885       | - 21 598       | - 20 141       |
| Epargne brute en €   | 67 434         | - 130 900      | 283 582        | 365 766        | 392 696        |
| Remboursement du capital de la dette en €                                  | - 112 316      | - 100 676      | - 96 243       | - 99 530       | - 102 947      |
| Epargne nette en €   | - 44 882       | - 231 576      | 187 339        | 266 236        | 289 749        |

La hausse des recettes depuis 2021 (hausse des impôts et optimisation de l'ensemble des recettes) ainsi qu'une gestion drastique des dépenses de fonctionnement ont permis de redresser l'épargne nette à des montants permettant de payer les intérêts et le capital de la dette. Mais surtout, elles ont permis la réalisation d'investissements avec un autofinancement adapté.

Il faut rappeler que, dans les années passées, les épargnes ont baissé chaque année depuis 2014. En effet, l'effet ciseaux s'est fait sentir, de plus en plus de dépenses obligatoires à la charge des communes (contrôles, diagnostics, augmentation des cotisations salariales, nouveaux rythmes scolaires, ...) et une diminution des recettes (baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement).



Une hausse des recettes (impôts) et une vigilance accrue des dépenses ont permis de redresser l'effet ciseau.

Avec les hausses à prendre en compte en 2024, il conviendra d'être extrêmement vigilants pour garder un cap et épargner de quoi réaliser les investissements nécessaires à la vie d'une commune.

La prévision des épargnes intègre les données de prudences relatives à la construction d'un budget primitif. Pour 2024 les prévisions sont les suivantes :

- Des recettes de fonctionnement estimées à 2 600 000 € (péréquation incertaine),
- Une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 40 000 € par rapport à 2023 (augmentation de prix du gaz et du carburant ; hausse du point d'indice ; remplacement des agents absents ; travaux d'entretien dans les bâtiments publics et sur les voiries, ...),
- Des charges financières (intérêts de la dette) qui sont évaluées à 25 000 €,
- Le remboursement du capital de la dette qui sera d'environ 120 000 €.

L'épargne prévisionnelle de gestion tournera aux alentours de : 200 000 €. L'épargne prévisionnelle brute se situera aux environs de : 175 000 €. Enfin, l'épargne nette prévisionnelle en découlera à environ : 55 000 €.

L'épargne nette ne laisse pas de marge de manœuvre autre que de trouver des financements extérieurs pour les investissements à venir (subventions, emprunts, et éventuellement hausse des impôts dans les années à venir). Il s'agit de prévisions, les finances doivent être surveillées attentivement et de bonnes surprises pourraient survenir.

## **C – Le personnel**

### **La structure des effectifs**

La ville de Saint-Julien-lès-Metz compte dans ses effectifs au 31 décembre 2023 :

- 25 agents titulaires,
- 8 agents sous contrat de remplacement.

Les agents titulaires sont répartis en 3 catégories : A B et C. Ils sont répartis par catégories :

- 1 agents de catégorie A ;
- 7 agents de catégorie B ;
- 25 agents de catégorie C.

En 2023, l'effectif des titulaires a subi des modifications : recrutement d'un agent comme responsable RH.

Au cours de l'année 2023, des saisonniers en été (Jobs jeunes) et des remplaçants ponctuels ont également été rémunérés.

### **La masse salariale**

En 2023, les divers coûts de la masse salariale se sont élevés à 1 477 000 €.

Il convient aussi de prendre en compte dans la masse salariale, la partie reversée par les organismes sociaux et assurances en cas d'absences d'agents. La totalité de ceux-ci viennent en diminution de la masse salariale totale puisqu'il s'agit d'une recette réelle. Elle s'élève pour l'année 2023 à un peu plus de 108 000 €.

**La masse salariale réelle nette pour la ville est de 1 369 000 €** correspondant à : 1 477 000 € (chapitre 012 – Charges de personnel) moins 108 000 € (Compte 6419 – Remboursements sur rémunérations).

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût et de délai de remboursement.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal. L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement. Le coût de cette protection est estimé à 46 000 € pour l'année 2024 et est déjà intégré dans la masse salariale.

#### **La durée effective du travail**

Les agents à temps plein effectuent 1 607 heures par an - Les 1600 heures légales + 7 heures de la journée de solidarité.

#### **L'évolution prévisionnelle pour l'exercice 2024**

Les agents qui seraient susceptibles de quitter les services municipaux pour prendre leur retraite sont au nombre de trois. Les recrutements se feront en fonction des nécessités de service. Des besoins se feront sentir dans divers domaines et les recrutements de nouveaux agents seront encore à déterminer.

Le budget de la masse salariale pour 2024 se situera aux alentours de 1 580 000 € au chapitre 012 en dépenses de fonctionnement. Il sera également prévu des recettes pour le remboursement des indemnités journalières des agents en longue maladie.

#### **Conclusion :**

La situation économique, internationale et nationale, est plus que jamais instable et sans lisibilité durable (hausse des coûts de l'énergie ; hausse possible des taux d'intérêt ; situation sociale tendue). Dans ce contexte, il s'agit avant tout de renforcer et de protéger le lien social entre les citoyens de notre ville. 2024, comme les années précédentes, sera une année de rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement ATTAL.

Notre défi sera donc de résoudre l'équation qui doit permettre un juste équilibre entre les recettes et les dépenses. Compte-tenu de nos efforts budgétaires réalisés depuis 2020, notre stratégie et nos résultats ont anticipé ces pertes et nous permettent aujourd'hui de tenir nos engagements.

Avec ce Débat d'Orientation Budgétaire, il nous faut résoudre pour **le budget 2024** une équation pertinente. Cette équation doit prendre en compte les répartitions de nos finances imposées par les gouvernements successifs, l'intercommunalité et ses modifications permanentes et les projets à mettre en œuvre en mettant l'accent sur les services publics de proximité de qualité.

Aujourd'hui, notre ville continue d'avancer. Elle entend continuer sur cette lancée avec volonté et lucidité, en s'appuyant sur une vision claire du cap à tenir pour les années à venir.

Après la lecture succincte du rapport sur les orientations budgétaires, le débat est ouvert.

Mme JAGER-SCHILTZ prend la parole. Elle indique :

« Le budget, ce n'est pas seulement des chiffres, il reflète votre vision, vos priorités et vos choix. Cette présentation reflète la poursuite de la politique budgétaire menée depuis bientôt 4 ans, à savoir : rigueur, économie, maîtrise des dépenses. Tout cela est louable, on ne peut pas vous faire le reproche d'une certaine prudence au vu du contexte actuel. Mais aujourd'hui, vous arrivez à mi-mandat, vous ne pouvez plus poursuivre avec ce discours : pas de feu d'artifice parce que c'est trop cher, pas d'illuminations de Noël parce qu'il faut faire des économies, se contenter de plantations uniquement sur certains secteurs de la ville y compris à renforcer le sentiment que peuvent avoir certains habitants des différences de traitement entre le haut et le bas de Saint-Julien. Comme les années précédentes, vous présentez un budget qui pour beaucoup ne se traduit pas par une évolution attractive de la commune. Saint-Julien reste une ville endormie, sans grand projet pour créer le lien social auquel vous êtes tant attachés. Pourquoi, par exemple, ne pas profiter de la passion de certains de vos élus pour tenter d'obtenir le label village fleuri. Pourquoi ne pas inscrire de tels projets dans votre budget. Alors, il y a bien le projet de la rue Georges Hermann, incomplet à mon sens. D'ailleurs, après la réunion de présentation que vous avez tenu en mairie, on a pu entendre le mécontentement d'une partie des riverains qui ne bénéficieront pas de l'enfouissement des réseaux devant chez eux. N'aurait-il pas été plus judicieux de privilégier l'enfouissement sur la totalité de la rue et de mettre de côté la transformation d'une partie de cette rue en cour urbaine qui ne s'étendrait que sur une centaine de mètres et poserait des problèmes de stationnement. En fait ce projet ne concernera qu'une minorité des Saint-Juliennois. Vous avez largement critiqué, la salle intergénérationnelle en en fustigeant le coût mais elle avait au moins le mérite d'être destinée à l'ensemble des habitants contrairement à votre projet au coût important qui ne concerne qu'une seule partie de rue et où plusieurs élus de votre majorité demeurent. Je terminerai en indiquant que vous avez largement critiqué Monsieur SCHMITT d'avoir refait la rue à côté de LORWEB. On peut sous-entendre la même chose. Je terminerai par l'augmentation des indemnités des élus puisque, c'est marqué dans le rapport, il y a une hausse de 30 % depuis 2019. Alors, effectivement, vous aviez la possibilité de les augmenter mais afin d'être en adéquation avec votre souci de gestion économe des finances, pourquoi ne pas avoir choisi de conserver le barème existant au moment de votre prise de fonction. Cette augmentation couplée avec celle des impôts, ne passe pas forcément de la plus belle des manières aux yeux de nombreux habitants ».

Le projet de la rue Georges Hermann par exemple ?

Monsieur le Maire explique que le projet de la rue Georges Hermann faisait partie de son programme, il devait y avoir l'enfouissement d'une partie des réseaux. On aurait aimé faire beaucoup plus d'enfouissement mais le coût, n'en déplaît à ceux qui n'auront pas de poteaux en moins devant chez eux, représente une plus-value entre 800 000 € et 1 000 000 € pour l'enfouissement de la totalité de la rue. La cour urbaine est à part. La cour urbaine ne sera pas aussi belle qu'à Augny qui a beaucoup plus investi avec des arbres, des plantations. Nous avons réduit le projet au minimum : élargissement de la chaussée, enlèvement des trottoirs, conservation des stationnements. C'est aussi une volonté et c'est aussi dans le programme de réaliser un chemin de transition, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, pour aller de Grimont jusqu'à la Tannerie. Actuellement, une partie de ce cheminement se fait le long de la rue Diou au milieu de la route en fauteuil roulant. Vous pouvez voir la photo d'une personne qui a fait ce week-end un article dans le journal. Il est obligé de se mettre sur la route pour descendre Saint-Julien à partir de la zone 30 et ce jusqu'en bas. Donc, notre souhait, est d'emmener ces gens dans la rue Georges Hermann, dans une zone partagée, pour qu'ils puissent descendre en toute sécurité. Ce n'est seulement un embellissement. Une zone partagée, c'est aussi pour limiter la vitesse, pour les vélos, les piétons et la mobilité... Je veux également revenir sur le feu d'artifice et les illuminations de Noël. Chaque année, les illuminations de Noël coûtaient 30 000 €, alors depuis le début du mandat ça fait presque 100 000 € d'économisés. Pour une période de quelques semaines et pour amener dans quelques rues des décorations de Noël, ça fait cher. Je me rappelle sur quelques poteaux des bougies qui clignotaient un peu, si c'est pour poser ça, ça ne sert à rien. Quand, nous pourrons nous le permettre, nous en mettrons. Le feu d'artifice, vous qui aimez tant la nature, ce n'est pas ce qu'il y a de plus écologique. Le coût est important pour attirer des gens qui ne sont pas forcément de la ville, pendant 2 heures.

On peut revenir également sur la salle intergénérationnelle. La salle existante devait rester puisque l'intégralité des activités n'auraient pas pu se faire dans la nouvelle salle (le tennis de table par exemple à cause du revêtement).

L'indemnité des élus, il se trouve que l'année où nous avons été élus, on était à plus de 3500 habitants et voilà pourquoi les indemnités ont été revues. On aurait pu faire le choix de les réduire. Mais quand ça a augmenté en 2018, les anciens élus n'avaient pas maintenus leurs indemnités aux anciens montants. Les indemnités touchées par les élus de Saint-Julien correspondent aux indemnités d'une commune de plus de 3500 habitants. Vous revenez toujours sur ce sujet, en laissant penser qu'on s'est octroyé des indemnités. Elles sont dues et on les touche.

Mme KOLATA-MERCIER indique que lorsqu'elle consacre du temps à la mairie, elle ne travaille pas, ne rentre pas d'argent et a toujours des charges. Si je travaille gratuitement pour la mairie, je perds de l'argent.

Mme MARQUES rappelle que les élus passent des journées, des soirées à la mairie, se déplacent. C'est un juste retour du travail effectué par les élus qui sont sur le terrain. Mme JAGER-SCHILTZ indique qu'elle n'a jamais demandé de travailler gratuitement.

Monsieur FROTTIER prend la parole et indique qu'il a bien entendu ce qu'elle évoque et qui est régulièrement répété. C'est toujours le même reproche. Je me souviens que lorsque je suis arrivé, nouvel élu, la question des indemnités est arrivée très rapidement. L'ancien DGS a posé la question de savoir quel taux appliquer. On lui a répondu d'appliquer les mêmes taux. Ce sont les mêmes taux sauf qu'ils ont varié du fait de la hausse de la population. Monsieur PAYEN n'est pas d'accord et indique que ce ne sont pas les mêmes taux. Monsieur le Maire indique que les taux sont différents mais qu'ils correspondent à la population réelle de la commune.

Madame MARQUES reprend sur l'évocation des plantations : « si ça ne tenait qu'à moi et si j'avais les agents nécessaires, j'aurais déjà embelli d'autres endroits de la commune, d'autres massifs. Aujourd'hui, seulement 3 agents étaient présents, que voulez-vous faire avec trois agents pour entretenir l'ensemble des espaces verts et tous les massifs. C'est comme pour le reste, il faut faire des choix. »

Monsieur le Maire intervient : On est à mi-mandat, il y a eu la période d'installation, on est en train de faire des choses, le mandat n'est pas terminé. Pour l'embellissement, on y va avec nos moyens et au fur et à mesure.

Mme MARQUES revient sur l'aménagement du square de l'abbé Marx : « il a été réalisé par les agents, ça a pris du temps, parce que je ne voulais pas faire appel à une entreprise car la note aurait été beaucoup plus salée. On fait petit à petit. La semaine dernière, les agents ont aménagé un endroit qui était triste rue d'Antilly. De plus, faire c'est une chose, mais entretenir derrière, s'en est une autre. Si on dépense de l'argent pour faire un beau massif par une entreprise et que deux ans après, c'est moche, moi je ne préfère pas. Donc on fait petit à petit et ce que l'on peut entretenir au mieux. »

Mme JAGER-SCHILTZ demande s'il est possible de viser un label. Mme Marques répond non pour les villages fleuris parce que ça nécessite un travail sur l'ensemble de la commune. Je viserai plutôt la libellule... on est plus dans l'air du temps. C'est pour cela qu'on plante beaucoup d'arbustes, beaucoup de vivaces. Malheureusement, je n'ai pas les agents nécessaires pour mener cette action. Mme JAGER-SCHILTZ demande si c'est un manque de personnel. Mme MARQUES répond que oui. Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas encore ajouter du personnel car la masse salariale est déjà élevée. Mme MARQUES rappelle qu'avec les moyens actuels, on a déjà fait pas mal de choses. Elles sont faites pour les gens de Saint-Julien, la commune n'est pas une commune de passage ou de tourisme. Certains me reprochent l'aménagement du square de l'abbé Marx car on a fait là et pas ailleurs. On ne peut pas reproduire la même chose aux quatre coins de la commune. C'est un lieu central qui reste un lieu de passage, un lien entre le haut et le bas de Saint-Julien. On améliore petit à petit. J'ai fait appel à des bénévoles pour que les gens donnent un petit coup de mains. Monsieur le Maire intervient et rappelle que la sécheresse a obligé la commune à enlever les bacs car il était interdit d'arroser. Il faut tenir compte du changement du climat et adapter la végétation. Mme MARQUES rappelle qu'il n'y avait rien de fait. Mme JAGER-SCHILTZ le reconnaît et souhaite que les élus profitent du travail fait pour obtenir un label pour l'image de la ville. M. le Maire demande si après l'obtention d'un label, on se sentira mieux dans la ville. Mme JAGER-SCHILTZ indique que non pas personnellement mais pour les habitants... Mme MARQUES rappelle qu'on part de rien et qu'on avance. Madame KOLATA-MERCIER intervient et rappelle que Saint-Julien est une commune très prisée et qu'un label ne changera pas la donne. Madame MARQUES indique que des choses ont été réalisées et que cette année, de nouvelles choses seront faites mais pas trop car ensuite il

faut entretenir. C'est une perte financière si c'est mal entretenu. Madame MARQUES indique également qu'il n'y a pas de bénévoles, malgré les appels lancés et qu'elle s'est retrouvée toute seule au cimetière pour enlever les pissenlits. Pour rappel, les élus travaillent régulièrement à l'embellissement de la commune.

Mme KOLATA-MERCIER rappelle que des associations culturelles ont été créées, qu'il y a un spectacle tous les mois et une représentation théâtrale tous les ans au mois de juin. C'est affiché sur les panneaux et sur les autres supports de communication. La nouvelle association TOUS ENSEMBLES propose des animations pour tous. Mme MARQUES rappelle que les autres associations proposent également des animations qualitatives et diversifiées.

Mme MARQUES indique, qu'en complément de ce qu'a dit Monsieur le Maire au sujet des illuminations de Noël, que l'ancien stock doit être renouvelé, il n'y a pas de LED et elles ne sont pas état de fonctionner. Monsieur FROTTIER complète qu'il faut également les stocker et que ça prend beaucoup de place. C'est du matériel fragile et à chaque manipulation, il y a de la casse. Chaque année, il fallait faire réparer par une entreprise avant de mettre en place. Mme MARQUES indique qu'on réfléchit à en acheter un petit peu chaque année. Elle rappelle qu'à côté des gros problèmes de la commune, c'est accessoire.

Monsieur PREVOST a plusieurs questions sur les dépenses d'investissement. Quelles sont les pistes d'économies d'énergies sur les bâtiments municipaux ? Est-ce qu'un audit énergétique a été réalisé ? Sinon, est-ce qu'il est prévu ? Pour les équipements de l'école, où en est-on de la sécurisation des abords de l'école et notamment de la grille de l'entrée côté maternelle ? Et pour la rue Georges Hermann, il entend parler de cour urbaine, de zone de rencontre, de rue partagée, quel est le bon terme ? Au vu du contexte et des difficultés financières qu'on connaît, un tel investissement est-il nécessaire par rapport aux autres choses à faire sur la commune ?

Monsieur le Maire répond. Il y a eu un diagnostic énergétique, les bâtiments sont des passoires. Il faudrait les isoler, changer les fenêtres (imaginez le budget pour changer les fenêtres de la mairie). Le foot mériterait une isolation par l'extérieur. On travaille à l'estimation du coût. A l'école, des robinets thermostatiques ont été posés. On fait les choses en fonction des constats qui sont faits par nous et par les audits. L'audit général indique une certaine vétusté des bâtiments. Monsieur le Maire renvoie au premier point du conseil municipal en ce qui concerne la sécurisation des abords de l'école. Une étude est en cours en même temps que l'implantation d'un pumphack et l'aménagement de la zone, avec le parking et l'entrée de l'école. La rue du Trocadéro, aux heures d'ouverture de l'école, est un passage compliqué, avec les enfants, les voitures, les parents. On est en train de réfléchir à comment aménager cet endroit différemment. JMP CONCEPT en fait l'étude. Monsieur FROTTIER complète, que les grilles, celle de l'école maternelle et celle de la rue du Trocadéro seront changées cette année.

En ce qui concerne la rue Georges Hermann, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'une cour urbaine et d'une zone partagée avec la vitesse limitée à 20 km/h. L'enfouissement est géré par la commune, la Métropole participe au projet et sera porteuse de la part voirie. La Métropole avait prévu la réfection du revêtement de la rue Georges Hermann au début du mandat, le budget de celle-ci a été décalé et conservé afin que la voirie soit refaite après les enfouissements. Monsieur FROTTIER évoque le problème du stationnement rue Georges Hermann. La rue du Général Diou est saturée, et il n'y a pas de possibilité de déporter le stationnement. On fait un projet cohérent sur cette rue pour permettre une circulation sécurisée mais en maintenant le même nombre de places de stationnement. La possibilité de modifier le stationnement a été étudiée avec éventuellement du stationnement en épis mais cela implique de la mise aux normes qui fait perdre 20 ou 30 places sur l'ensemble de la rue. La matérialisation du stationnement sera conservée. Monsieur PREVOST demande ce qu'il sera fait pour que les gens respectent la limitation de vitesse. Monsieur FROTTIER indique que les gens se conformeront à la réglementation. Depuis quelques semaines, les services de la police municipale font, régulièrement, des contrôles de vitesse rue du Général Diou et font appliquer la limitation de vitesse à 30 km/h, comme dans la rue Jean Burger. Ailleurs ce sera également le cas. La zone 20 sera également contrôlée. La police nationale appuie également la police municipale sur le sujet. On espère que les gens s'adapteront. Lorsque la deuxième partie sera réalisée, on souhaite également aménager le chemin qui descend pour que les gens l'utilisent. Il faut du temps pour mener à bien l'ensemble du projet. Monsieur le Maire complète en indiquant que la deuxième phase de la rue se fera dans un deuxième temps. Monsieur FROTTIER rappelle qu'il

ne s'agit pas que de la rue Georges Hermann. Le projet concerne également la rue de la Fontaine, la rue de la Paix. Monsieur le Maire rappelle que la rue Georges Hermann est la rue la plus habitée de la commune. Ce n'est pas surprenant que des élus habitent cette rue, ils ne sont pas tous propriétaires d'ailleurs. Mme JAGER-SCHILTZ indique que si ça avait été la rue du Général Diou, elle aurait été concernée. Monsieur le Maire aussi. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a toujours un élu qui habite dans une des rues de la commune. Il indique également que le projet ne correspond pas tout à fait à ce qu'il souhaitait au départ qui était plus dans l'esprit de la commune d'Augny. Monsieur PREVOST intervient et demande s'il s'agit d'un choix entre l'enterrement des réseaux et l'isolation des bâtiments et si les gens ont été consultés pour savoir s'il préférerait ça à un autre investissement. Monsieur le Maire répond que non puisque c'était annoncé dans le programme électoral. Monsieur PREVOST rétorque que la société a changé. Monsieur SCHNEIDER intervient pour dire qu'il ne comprend pas pourquoi les réseaux n'ont pas été enterrés à une période où c'était largement subventionné. C'est un constat. Monsieur FROTTIER rappelle que la rue Georges Hermann reste au cœur du village et que le choix de la réhabilitation a été fait.

Monsieur LAHON souhaite intervenir et indique qu'il voit que la facture d'énergie a explosé au stade. Il lui semble qu'a été voté, il y a quelques temps, le changement de la chaudière. Il voudrait savoir quand la chaudière a été changée. Mme MARQUES répond que le dossier est en cours. Monsieur le Maire complète que le devis prévoyait une chaudière très puissante. On a demandé au chauffagiste de revoir sa copie pour la chauffe de l'eau. Monsieur LAHON indique que cette chaudière est vétuste. Monsieur le Maire dit oui mais qu'il ne veut pas se précipiter dans le choix. Monsieur LAHON rappelle qu'on continue à dépenser alors qu'on pourrait régler ce problème assez rapidement. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas que le chauffage qui pose problème. Monsieur FROTTIER rappelle qu'on ne peut pas passer aux LEDS sur le terrain et que l'éclairage du stade a un coût très élevé. On ne peut pas demander aux sportifs de ne pas s'entraîner le soir, de ne pas faire de compétitions le samedi soir pour faire diminuer la facture. Monsieur le Maire rappelle que la chaudière devait être changée en novembre et que le report n'est que de quelques mois. Il existe aussi un problème de thermostat au Dojo. Monsieur LAHON indique qu'on pourrait réaliser des économies si on mettait les bonnes personnes aux bons endroits. « Avec Monsieur CELARIE, lorsqu'on a préparé l'audit, on a mis le doigt sur de gros problèmes dans les bâtiments, la liste est longue. Je suis au courant d'un certains nombres de points et j'aimerais qu'on rende compte, à l'ensemble des élus des résultats de l'audit pour qu'on puisse après, rendre compte aux habitants ».

Monsieur ERNESTI indique que les commissions ne se réunissent plus. Même nous, qui sommes élus, on apprend des choses lors du débat budgétaire, alors qu'on devrait déjà être au courant de la situation. On a parlé de l'école, or depuis que Monsieur PREVOST n'est plus en honneur de sainteté, la commission ne se réunit plus. La commission sportive ne se réunit plus non plus, on n'est au courant de rien. On est obligé de discuter avec les habitants pour apprendre des choses, ce n'est pas normal.

Monsieur SCHNEIDER aimerait savoir ce qu'il se passe à la Métropole au niveau du plan vélo car on n'a aucune nouvelle non plus.

Monsieur le Maire rappelle que lors des commissions, des élus sont absents et ne s'excusent même pas. Il rappelle que la DGS envoie les convocations à chaque membre de la commission.

Madame MARQUES indique qu'en ce qui concerne la chaudière du foot, on attend un nouveau devis de la part du chauffagiste. Monsieur CELARIE indique que les températures ont été abaissées en attendant la nouvelle chaudière. Le nouveau Président du foot suit de près les températures.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'on attend des utilisateurs de respecter et de prendre soin des installations même si elles ne sont pas neuves. Monsieur LAHON demande si les responsables sont convoqués afin de mettre les points sur les i. Monsieur le Maire répond que c'est fait. La situation a existé et ça a changé. C'est réglé, pour l'instant...

Monsieur PAYEN demande la parole. Il indique que dans la délibération il est noté que dans le rapport, il doit être donné les engagements pluriannuels envisagés. Il n'y a pas d'estimation des dépenses d'investissement pour 2024 et on ne parle absolument pas des pluriannuelles. Il considère, que le document, qui est très bien fait, est incomplet sur cette partie-là. Mme MARQUES demande à Madame SCHMITT, DGS de répondre à Monsieur PAYEN. Elle précise que le seul engagement pluriannuel est l'opération de la rue Georges Hermann. Il n'y a actuellement pas d'autre engagement pluriannuel. Monsieur PAYEN revient sur le fait qu'on n'en a jamais parlé en conseil

municipal qu'il n'y a aucune commission ni travaux ni urbanisme, que la moindre des choses, c'est que sur un engagement pluriannuel aussi important, il y ait une valorisation.  
Mme MARQUES répond que ça sera inscrit dans la présentation du budget pour le prochain conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Le conseil municipal :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

## 2. Chasse communale – Agrément des candidatures à l'appel d'offre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,  
VU le premier appel d'offre infructueux,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024 portant définition de la consistance du lot – Mise à prix – Mode de mise en location – Modalités de publicité et arrêt du cahier des charges,  
VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 21 février 2024,  
VU les dossiers de candidatures de Messieurs ACREMANN Jacques, BARTHELEMY Sébastien, PECORARO Christophe, DUCHET Jean-Christophe et DUDT Dylan pour la location du lot communal,

Il appartient au conseil municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse de procéder à l'agrément des candidatures, selon l'article 7 du cahier des charges.

Cinq dossiers de candidatures ont été déposés dans le délai fixé pour la location du lot communal. Il a été procédé à l'étude des cinq candidatures :

| Candidats                       | Etat du dossier | Avis de la commission consultative communale de chasse |
|---------------------------------|-----------------|--|
| Monsieur ACREMANN Jacques       | Dossier complet | Avis favorable   |
| Monsieur BARTHELEMY Sébastien   | Dossier complet | Avis favorable   |
| Monsieur PECORARO Christophe    | Dossier complet | Avis favorable   |
| Monsieur DUCHET Jean-Christophe | Dossier complet | Avis favorable   |
| Monsieur DUDT Dylan             | Dossier complet | Avis favorable   |

M. ERNESTI prend la parole et indique que le nombre de candidats montre que le dossier présenté est plus proche de la vérité. Monsieur FROTTIER rappelle pourquoi on avait un seul candidat lors de la première procédure. Les membres de la 4C nous avaient conseillé un prix calqué sur le loyer de l'ancien bail et une protection des habitants en mettant des restrictions. L'ancien adjudicataire lui-même n'avait pas souhaité se porter candidat.

Le conseil municipal décide, par 20 voix pour et une voix contre (Mme Françoise LOUIS-EVRARD) :

- D'agréer les candidatures de Messieurs ACREMANN, BARTHELEMY, PECORARO, DUCHET et DUDT à la procédure d'appel d'offre du lot communal de chasse.

### 3. Chasse communale – Attribution de la location du lot communal de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,  
VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 21 février 2024,  
VU l'agrément des candidatures de Messieurs ACREMANN, BARTHELEMY, PECORARO, DUCHET ET DU DT,

Après avoir procédé à l'agrément des candidatures, il appartient au conseil municipal, après avis de la commission consultative communale de chasse, de procéder à l'étude des offres recevables.

Pour rappel, cinq dossiers de candidatures ont été déposés lors de la procédure d'appel d'offre. Cinq candidatures ont été agréées, par conséquent les cinq offres ont été étudiées par la commission consultative communale de la chasse.

Pour rappel, voici les critères de l'appel d'offre qui ont été publiés :

- Les références cynégétiques du candidat : 30 points
- La proximité géographique : 20 points
- Les actions proposées contre les dégâts de gibier (dans le lot communal dans son ensemble mais aussi plus spécifiquement sur la zone dite des « Paperiches ») : 20 points
- L'expérience en termes de gestion des nuisibles : 20 points
- Le prix : 10 points

Voici les points qui ont été attribués aux candidats :

|  | <b>M.<br/>PECORARO</b> | <b>M.<br/>BARTHELEMY</b> | <b>M.<br/>ACREMANN</b> | <b>M.<br/>DUCHET</b> | <b>M.<br/>DU DT</b> |
|--|------------------------|--------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|
| Les références cynégétiques  | 30                     | 30                       | 30                     | 30                   | 10                  |
| La proximité géographique  | 16                     | 20                       | 20                     | 18                   | 18                  |
| Les actions proposées contre les dégâts de gibier (dans le lot dans son ensemble mais aussi plus spécifiquement sur la zone dite des « Paperiches ») | 20                     | 10                       | 20                     | 20                   | 10                  |
| L'expérience en termes de gestion des nuisibles  | 20                     | 10                       | 15                     | 15                   | 15                  |
| Le prix  | 6,66                   | 6,27                     | 5,88                   | 5,10                 | 10                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>92,66</b>           | <b>76,27</b>             | <b>90,88</b>           | <b>88,10</b>         | <b>63</b>           |

Le classement des offres est donc le suivant :

- 1) Christophe PECORARO
- 2) Jacques ACREMANN
- 3) Jean-Christophe DUCHET
- 4) Sébastien BARTHELEMY
- 5) Dylan DU DT

Monsieur PECORARO Christophe est le candidat ayant obtenu le plus de points (92,66 points).

M. PAYEN prend la parole et demande si chaque candidat a proposé un prix différent. Y avait-il un prix minimum. Monsieur FROTTIER rappelle que le prix minimum était de 1 300 €, un candidat a proposé ce prix, le montant le plus élevé était de 2 500 €. Monsieur PECORARO avait le deuxième prix le plus élevé.

Monsieur ERNESTI indique qu'il pense que c'est une bonne chose pour Saint-Julien que Monsieur PECORARO ait été choisi.

**Le Conseil Municipal décide**, par 20 voix pour et une voix contre (Mme Françoise LOUIS-EVRARD) :

- D'accepter l'offre de Monsieur PECORARO Christophe, d'un montant de 1700 euros, pour le bail de chasse du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de chasse avec Monsieur PECORARO Christophe, domicilié au 5 rue du Général Leclerc à Vitry-sur-Orne (57185),
- De procéder aux mesures de publicité nécessaires concernant le résultat de l'appel d'offre (affichage en Mairie, publication sur les supports de communication et publication dans le Républicain lorrain).

#### **4. Versement d'une subvention pour la gestion de la population féline avec l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés**

L'article L. 211-27 du Code rural prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

La convention qui lie la commune à l'APEE – Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés, dont le siège social est situé à HOMECOURT (54) indique, dans son article 4 relatif à la participation financière annuelle, que « la commune s'engage à verser à l'association APEE une subvention annuelle de 1 500 € (Mille cinq cents euros).

La convention a pour but la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation, d'identification et de soins des chats errants sur le territoire de la commune de Saint-Julien-lès-Metz

La convention ainsi qu'une demande émanant de l'association sont jointes à la présente note de synthèse.

M. PREVOST prend la parole et demande les projets associatifs des autres associations qu'il a déjà demandé lors du conseil du mois de décembre.

Monsieur SCHNEIDER indique que ce n'est pas le thème du jour.

**Le Conseil Municipal décide**, par 19 voix pour et 2 abstentions (M. Hubert PAYEN et Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ) :

- De verser, pour l'année 2024, une subvention de 1 500 € (Mille cinq cents euros) à l'Association Protectrice de l'Environnement et des Equidés selon l'engagement pris à la signature de la convention ;
- De demander à l'association de se conformer à la convention.

## 5. Création d'un poste de rédacteur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de remplacement d'un agent qui va prendre sa retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs,

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 qui précise : « Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur, indice majoré maximum = 386.

M. LAHON prend la parole et demande pourquoi ne pas prendre un agent contractuel puisqu'un agent, rédacteur, en longue maladie, peut revenir un jour. Monsieur FROTTIER répond que la personne recrutée est déjà en CDD, qu'elle a réussi le concours de rédacteur, qu'elle est extrêmement compétente, qu'elle a déjà fait des remplacements et notamment au niveau de l'urbanisme pendant le congé de maternité de l'agent titulaire. Comme on ne voulait pas perdre les compétences de cet agent, il est souhaitable de la titulariser sur le poste d'une personne qui part à la retraite.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De créer un poste de rédacteur, à temps complet pour une durée de 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, dans le cadre d'emplois des rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de gestionnaire administratif polyvalent en état-civil, élections, cimetière, secrétariat...
- De recourir éventuellement à un agent contractuel,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- De modifier le tableau des effectifs de la commune,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

## 6. Instauration de la prime forfaitaire de pouvoir d'achat

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2024,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/22 au 30/06/23 | Montant du plafond fixé par décret | Pourcentage appliqué par la collectivité | Montant de la prime |
|--|------------------------------------|--|---------------------|
| ≤ à 23 700 €   | 800 €                              | 50%                                      | 400 €               |
| > à 23 700 € et ≤ à 27 300 €   | 700 €                              | 50%                                      | 350 €               |
| > à 27 300 € et ≤ à 29 160 €   | 600 €                              | 50%                                      | 300 €               |
| > à 29 160 € et ≤ à 30 840 €   | 500 €                              | 50%                                      | 250 €               |
| > à 30 840 € et ≤ à 32 280 €   | 400 €                              | 30%                                      | 120 €               |
| > à 32 280 € et ≤ à 33 600 €   | 350 €                              | 30%                                      | 105 €               |
| > à 33 600 € et ≤ à 39 000 €   | 300 €                              | 30%                                      | 90 €                |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

M. LAHON prend la parole et demande si des critères seront appliqués, genre pénalités pour absentéisme. Monsieur FROTTIER répond que non, il n'y aura aucune discrimination dans le paiement de cette prime. Elle sera versée à tous les agents dans les limites fixées par la délibération.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7. Délivrance d'une autorisation d'urbanisme – Procédure de dépôt**

Les membres du conseil municipal sont informés que Monsieur le Maire a l'intention de déposer un dossier de déclaration préalable, à titre personnel, pour des travaux relatifs au remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres) d'un bien immobilier acquis à Saint-Julien-lès-Metz, de la clôture et du portail ainsi que la création d'un carport terrasse.

Les dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme sont rappelées : « *si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public, désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Par conséquent, l'autorisation devra être signée par un autre membre du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, de désigner un de ses membres pour suivre l'instruction, signer tous courriers et prendre la décision afférente à la demande d'autorisation d'urbanisme à venir,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes et plus particulièrement son article 25,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et plus particulièrement son article 1er,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU les articles L.421-1 à L.422-1, L.422-7 et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que la Commune de Saint-Julien-lès-Metz est dotée d'un PLU dûment approuvé et en cours de validité,

Considérant que M. Franck OSSWALD, Maire de la Commune, est intéressé au projet de remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres) d'un bien immobilier acquis à Saint-Julien-lès-Metz, de la clôture et du portail ainsi que par la création d'un carport terrasse, préalablement cité ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour suivre l'instruction et prendre la décision afférente au dossier de déclaration préalable à venir ;

M. PREVOST prend la parole et demande pourquoi ce n'est pas l'adjoint à l'urbanisme qui est désigné. Monsieur FROTTIER répond qu'il a déjà beaucoup à faire et qu'il cède volontiers sa place.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De désigner Monsieur Yannick SCHNEIDER, et de l'habiliter à suivre l'instruction, à signer tous courriers et à prendre la décision afférente au dossier de déclaration préalable à laquelle Monsieur le Maire est intéressé, l'instruction étant assurée, comme habituellement, par le Pôle Application du Droit des Sols de l'Eurométropole de Metz.
- De préciser que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

## **8. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Avis communal sur le plan de secteur qui la concerne**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été prescrite par délibération du Conseil Métropolitain le 18 mars 2019 ; cette délibération définit également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population. Une autre délibération du Conseil Métropolitain, datée également du 18 mars 2019, définit les modalités de collaboration entre la métropole et les communes membres.

Après plus de quatre années de travail collaboratif avec les 45 communes concernées par le PLUi, Metz Métropole a délibéré sur l'arrêt du projet le 02 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet. A ce titre, 35 communes ont délibéré sur le PLUi. En vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans cette période, l'avis est réputé favorable. Ainsi, le PLUi arrêté a été validé par 44 communes sur 45 concernées par le PLUi.

Par la suite, le projet a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques ont été adressées à la Commission d'Enquête. Le rapport définitif de la commission d'enquête est attendu courant du mois de mars.

Conformément à la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) du 31 janvier 2024, le projet de PLUi sera soumis au conseil métropolitain du 03 juin pour approbation et ce « après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission

*d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ».*

Ainsi, afin de parfaire la sécurité juridique de la procédure, les communes sont invitées à se prononcer une dernière fois sur le plan de secteur propre à leur territoire.

Effectivement, depuis 2022, Metz Métropole et les communes ont décidé de diviser le territoire en 3 plans de secteurs définis en fonction d'une analyse purement urbaine des communes (étude typo-morphologie) :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

Le PLUi met ainsi en place un règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques à chacun de ces trois regroupements de communes.

Les communes doivent donc se prononcer sur le plan de secteur propre à leur territoire et valider leur rattachement au cœur métropolitain, au noyau urbain ou à la couronne métropolitaine. Pour le cas particulier de Saint-Julien-lès-Metz, son plan de secteur de rattachement est le « Noyau Urbain ».

Cet avis sera porté à connaissance des élus de la CIMU (préparatoire à l'approbation) puis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour les éclairer dans leur décision portant sur le PLUi qui aura fait l'objet de différents ajustements.

Pour faciliter la compréhension des 3 plans de secteurs, des extraits du tome 6 portant sur les justifications (p.143-144) sont annexés.

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L151-3 et L 153-21,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 02 octobre 2023 portant sur le 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, le territoire métropolitain a été divisé en 3 plans de secteurs :

- Le Cœur Métropolitain : Metz et ses quartiers, 118 000 habitants ;
- Le Noyau Urbain : les 10 communes en continuité urbaine de Metz, 68 000 habitants ;
- La Couronne Métropolitaine : les 34 communes périurbaines, 37 000 habitants ;

CONSIDERANT que ces plans de secteur tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain et des enjeux propres aux communes concernées, notamment en matière d'équipements, de transports ou encore d'habitat ;

CONSIDERANT qu'avant l'approbation du PLUi, Metz Métropole a sollicité l'avis des communes sur le plan de secteur couvrant leur territoire ;

CONSIDERANT que les communes ont été invitées à émettre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les avis exprimés par les communes seront portés à connaissance du Conseil métropolitain pour l'éclairer en vue de l'approbation du PLUi ;

CONSIDERANT que le territoire communal est en l'espèce couvert par le plan de secteur « Noyau Urbain » ;

Mme JAGER-SCHILTZ prend la parole et demande quelle est la commune qui n'a pas validé le PLUI. Monsieur FROTTIER ne sait pas et indique qu'il pense que c'est une petite commune du 3<sup>ème</sup> secteur. Ce n'est pas Saint-Julien... C'est indiqué sur le site de l'Eurométropole. Mme JAGER-SCHILTZ demande qui a travaillé sur le PLUI. Monsieur FROTTIER répond que des réunions se sont tenues avec la Métropole afin de définir les OAP, où sont situées les dents creuses, la détermination des friches industrielles... etc. L'idée générale est de se conformer à l'ensemble du secteur de la Métropole afin de ne pas concentrer les populations dans les villes. Le travail effectué par les services de la Métropole est un travail de fou et ils souhaitent avoir un projet plus blanc que blanc.

Monsieur PAYEN trouve extrêmement dommage qu'on parle du PLUI aujourd'hui, sans avoir de présentation. Il ne comprend pas qu'il n'y ait pas eu de présentation sur ce qui se passe à Saint-Julien et autour. Aujourd'hui, on arrive à penser que ce n'est pas un long fleuve tranquille. Il n'y a jamais eu aucune discussion malgré les demandes extrêmement répétées de sa part.

Monsieur le Maire indique que les réunions du PLUI se sont tenues selon le cadencement arrêté par la Métropole. Lui-même ou M. FROTTIER y ont assisté. Ensuite, il y a eu l'enquête publique. L'ensemble des documents ont été affichés par la commune sur les panneaux et sur les autres supports de comm.

Monsieur FROTTIER reprend, la partie concernant le PLU de la commune de Saint-Julien va être intégrée au PLUI comme pour toutes les autres communes de la Métropole. Monsieur PAYEN demande s'il a été modifié. Monsieur FROTTIER indique que oui, il a été agrémenté régulièrement. Actuellement, les discussions portent sur le RLPI pour que les communes se mettent d'accord pour que les professionnels soient en conformité, d'ici 6 ans, sur les affichages extérieurs. Tout est publié au fur et à mesure.

**Le Conseil Municipal décide**, par 2 voix pour, 14 voix contre (M. Franck OSSWALD, Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Sandrine HAMM-NIZETTE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, Mme Catherine ALBERT, M. Damien CARL, M. Denis CELARIE, M. Philippe CHARPY, M. Daniel JUNG, Mme Françoise LOUIS-EVRARD, Mme Isabelle RAULET).

N'ont pas souhaité participer au vote : M. Eric LAHON, M. Roberto ERNESTI, M. Olivier SCHMITT, M. Hubert PAYEN et Mme Jacinthe JAGER-SCHLITZ

- D'émettre un avis défavorable au plan de secteur qui couvre la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

## 9. Motion relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'Eurométropole a délibéré l'arrêt du projet de PLUI le 2 octobre 2023. S'en est suivie une période de 3 mois durant laquelle les communes ont pu s'exprimer et émettre des remarques sur le projet.

Par la suite le projet a été soumis à enquête publique du 23 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Durant cette période près de 1250 remarques – dont une, des élus de la majorité, jointe en annexe - ont été adressées à la commission d'enquête.

Enfin, le projet de PLUI sera soumis au conseil métropolitain du 3 juin 2024 pour approbation après que les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire ait été recueilli.

Nonobstant la procédure pendante devant le conseil métropolitain, la municipalité au soutien de cette motion propose d'ores et déjà au conseil municipal de donner son avis sur ce projet de construction massif - près de 750 logements - à Metz, rue de la Charrière en périphérie directe de Saint Julien inscrit au PLUI. En effet, les terrains dédiés à l'OAP (Opération d'Aménagement Programmée) outre qu'ils jouxtent la commune constituent une enclave sur le ban de Saint-Julien-lès-Metz.

En tout état de cause, la commune de Saint-Julien-lès-Metz, sauf abandon dudit projet, émettra dans un premier temps un avis défavorable sur le plan de secteur qui la concerne.

Par ailleurs, la commune a été informée, dans un courrier du 7 février 2024, que « *Monsieur le Maire de Metz a divisé drastiquement cet espace de projets (deux OAP habitat et une OAP en équipement) au regard du PLU en vigueur (- 45 ha environ de réduction de consommation foncière). Les contributions de l'enquête publique font bien état d'un retour négatif d'une partie des habitants. Dès lors, l'Eurométropole de Metz est dans l'attente de l'avis de la commission d'enquête pour permettre de se prononcer sur la suite à donner à ces projets.* »

In fine, la municipalité de Saint Julien rappelle qu'elle n'est en rien « solidaire » avec ce projet « pharaonique ». Au contraire, elle s'y opposera fermement, par tous moyens : qu'ils soient de droit, réglementaires, études complémentaires, motivation, ou qu'ils soient démocratiques. Pour ce faire, il conviendra dans un second temps d'engager, outre une consultation de la population qui d'ores et déjà manifeste une opposition franche au projet, toutes les actions qui sembleront nécessaires pour contrer cette aberration urbanistique.

Monsieur PAYEN indique que l'annexe relative à la remarque des élus de la majorité n'est pas jointe à la note de synthèse.

Monsieur FROTTIER précise que les 1250 contributions des citoyens dans le cadre de l'enquête publique concernent en tête le projet de construction des 750 logements (185 remarques), en deuxième la construction des parkings près du FC METZ (143 remarques).

Monsieur LAHON pense qu'on ne peut pas voter, car il manque une annexe, et que la délibération sera retoquée.

Mme JAGER-SCHILTZ demande à quel moment on a pris connaissance de ce projet. Monsieur le Maire répond : au moment de l'enquête publique. Dans le cadre du PLUI, à aucun moment on a parlé de ce projet. Aujourd'hui, le vrai souci est de savoir quels sont les cheminements des habitants pour aller à Metz, se rendre au travail. Passera-t-on par Saint-Julien, par la rue des Carrières, par Vallières, par la Corchade ? C'est pourquoi, nous souhaitons avoir l'occasion d'exercer tous les recours possibles.

Monsieur LAHON demande s'il y a une majorité de commune opposée, si on a suffisamment de poids pour s'opposer au projet. Monsieur le Maire répond que les autres communes ne se sentent pas concernées. On demande quelles sont les études qui ont été faites par rapport à ces 750 logements pour le flux de circulation et avant d'envisager un tel projet. On a déjà bloqué des projets et réduit le nombre de logements parce qu'on estime que les infrastructures de Saint-Julien ne peuvent pas forcément absorber un flux nouveau de véhicules. Avec deux voitures par foyer, on aura 1500 voitures de plus qui circuleront dans Saint-Julien, c'est énorme.

Monsieur PAYEN évoque la remarque de la majorité et indique que lui-même au titre de l'opposition a également inscrit une remarque dans le registre de l'enquête publique. Monsieur le Maire propose de présenter des copies des remarques aux membres du conseil municipal.

Pendant que Monsieur le Maire s'absente, alors que la séance n'est pas levée, des membres de l'opposition discutent avec le public. Lorsque Monsieur le Maire revient dans la salle, il interpelle Mme JAGER-SCHILTZ et M. MAJERCZYK qui parlent ensemble.

Monsieur le Maire distribue l'extrait du registre sur lequel figure les remarques signées par la majorité ainsi que celles rédigées par Monsieur PAYEN.

**Le Conseil Municipal décide**, par 18 voix pour et deux absentions (Mme Manon REYEN et M. Christophe PREVOST) :

- De rejeter le projet de construction de logements, rue de la Charrière et,
- En lien direct avec les objectifs de sobriété foncière, de demander à l'Eurométropole, avant le vote du PLUI définitif et au soutien d'une bonne administration, la requalification des deux OAP en zone naturelle protégée pour ainsi contribuer à la continuité écologique.

## QUESTIONS DE MME JAGER-SCHILTZ

L'Eurométropole de Metz a mis en place un nouveau centre de supervision urbain (CSU) et propose aux communes de l'Eurométropole qui le souhaitent de raccorder leurs équipements de vidéosurveillance au CSU. De nombreuses communes sont équipées de caméras et ont franchi le cap.

Quelle est la position de la mairie de Saint Julien les Metz en la matière ?

Ne serait-ce pas l'occasion de profiter d'un système de mutualisation des achats afin de s'équiper à moindre coût ?

Ce CSU ne serait pas une opportunité à saisir pour lutter à l'avenir contre les dégradations et incivilités dont vous avez fait état dans le dernier bulletin municipal ?

Réponse :

En octobre 2023, le Président de l'Eurométropole de Metz a transmis un projet de convention d'adhésion au Centre de Supervision Urbain Métropolitain. Dans ce projet, il était proposé que l'acquisition, l'installation (y compris la capillarité du réseau, c'est-à-dire le lien entre le collecteur de données local et les caméras) et la maintenance des caméras restent à la charge de la commune.

En novembre 2023, la commune n'a pas donné suite à ce projet. En effet, même si la prévention de la délinquance et la lutte contre l'insécurité font partie des priorités de la municipalité, la commune ne dispose pas des finances nécessaires à la réalisation d'un tel projet. Ce projet n'est pas écarté, il sera revu en fonction des opportunités de financements et de subventions.

Néanmoins, afin de mettre en place des moyens efficaces pour lutter contre les incivilités, par délibération du 15 juin 2022, la commune a signé un contrat de sécurité signé entre la commune et la Préfecture conjointement avec 9 autres communes de la Métropole : Metz ; Ban-Saint-Martin ; Longeville-lès-Metz ; Marly ; Montigny-lès-Metz ; Moulins-lès-Metz ; Plappeville ; Scy-Chazelles et Woippy.

De plus, Monsieur le Maire et Monsieur FROTTIER sont en contacts constants avec le Préfet et les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Je vous rappelle également que selon le résultat d'une étude commandée par la gendarmerie en 2021, les caméras n'auraient joué un rôle décisif que dans à peine 1% des affaires de petite délinquance.

Pourriez-vous apporter d'avantage d'informations concernant l'espace, remblayé de terre et de cailloux, situé au parc Marie et Mathias face à l'école ?

Le projet d'un éventuel pumtrack, évoqué par madame Marques est-il toujours d'actualité ?

Si oui, où en est le projet ?

Si non, qu'advierait-il de cet espace ?

Réponse :

Le projet d'aménagement de la zone en question fait l'objet d'une étude. Après le remblai du terrain, il était indispensable de laisser reposer la terre. Actuellement, par décision du Maire (voir la note de synthèse annexée à la convocation du conseil municipal de ce jour), le bureau d'études JMP CONCEPT travaille sur une étude de faisabilité pour l'aménagement des abords de l'école et d'une zone de loisirs avec la réalisation d'un pumtrack. Cette étude a pour but d'arrêter un programme, de choisir les équipements en fonction des coûts d'investissement et d'exploitation.

## QUESTIONS DE M. PAYEN

Nous avons bien compris que la nouvelle équipe élue en 2020 voulait faire une politique différente de celle de la précédente.

Depuis plus de trois ans, je demande désespérément une réunion de la commission urbanisme, de façon à être informé sur les sujets correspondants (PLUI, La Cascade, construction en lieu et place de l'ancienne maison alsacienne, ancienne mairie ...)

Est-ce possible d'avoir enfin une date de réunion ?

Je vous donne la même réponse que lors des conseils municipaux des 29 mars 2023, 9 octobre 2023 et 4 décembre 2023.

Excepté les dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, le fonctionnement des commissions n'est régi par aucune règle particulière. Les termes de l'article précités étant respectés. En conséquence, pour ce qui concerne la tenue des commissions, s'il est utile de les réunir, vous en serez avisé en temps et en heures.

Néanmoins, je vous précise que les sujets auxquels vous faites références seront abordés en commissions si besoin et en conseils municipaux au fur et à mesure de l'avancé des dossiers.

Pour le dossier particulier de l'ancienne maison à colombages, une convention de partenariat a été signée avec l'EPFGE lors du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Le PLUI a fait l'objet de réunions de travail avec la Métropole et les décisions prises passent ensuite en conseil municipal.

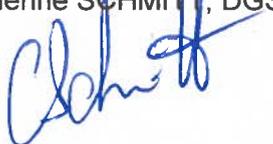
La séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.**

Le Maire,  
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT, DGS



*Conséquence à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.*

*Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.*